

## **Établissement Public Foncier de Poitou-Charentes**

Bureau

Séance du mardi 5 mars 2013

### **Délibération n° B-2013-03**

#### **Avenant n°2 à la convention projet n° CCA 79 – 10 – 008 relative à « l'OPAH-RU – Cœur de Ville » sur la commune de Niort avec la ville de Niort avec la communauté d'agglomération de Niort**

Le bureau de l'établissement public foncier de Poitou-Charentes,

Vu le décret n°2008-645 du 30 juin 2008 portant création de l'établissement public foncier de Poitou-Charentes, notamment son article 10-6°,

Vu le règlement intérieur institutionnel de l'établissement approuvé par délibération n° CA-2009-05, modifié par délibérations n° CA-2009-27 et n° CA-2010-08, et notamment son article 10 par lequel le conseil d'administration délègue au bureau ses pouvoirs en matière de conventions opérationnelles prises en déclinaison de conventions-cadres approuvées par ce même conseil d'administration,

Vu la délibération du conseil d'administration n° CA-2009-19 du 1<sup>er</sup> décembre 2009 approuvant la convention-cadre avec la communauté d'agglomération de Niort,

Vu la délibération du bureau n° B-2010-06 du 03 mars 2010 approuvant la convention adhésion-projet avec la communauté d'agglomération de Niort et la ville de Niort,

Vu la délibération du bureau n° B-2011-08 du 06 décembre 2011 approuvant l'avenant n°1 à la convention adhésion-projet avec la communauté d'agglomération de Niort et la ville de Niort,

Sur proposition du directeur général,

- APPROUVE l'avenant n°2 à la convention projet n° CCA 79 – 10 – 008 entre la communauté d'agglomération de Niort et la ville de Niort et l'EPF de Poitou-Charentes ;
- AUTORISE le directeur général à signer l'avenant correspondant.

Transmis pour approbation

à Madame la Préfète de Région

Poitiers, le 14 Mars 2013

La Préfète,  
Signé  
Elisabeth BORNE

Le Président du conseil d'administration  
Signé  
Jean-François MACAIRE



**AVENANT N°2  
À LA CONVENTION D'ADHÉSION – PROJET CCA – 79 – 10 – 008  
« OPAH RU - CŒUR DE VILLE »  
RELATIVE À LA CONVENTION CADRE N° CC 79 – 09 – 006  
SUR LA COMMUNE DE NIORT**

ENTRE

**LA COMMUNAUTÉ DE NIORT**

**LA COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION DE NIORT**

ET

**L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER  
DE POITOU-CHARENTES**

### Entre

**La Commune de Niort**, dont le siège est situé – Place Martin Bastard BP 516 79022 NIORT Cedex – représentée par son Maire, Madame Geneviève GAILLARD, ou son représentant Monsieur Frank MICHEL, dûment habilité par une délibération du Conseil Municipal n°..... en date du .....

Ci-après dénommée « La Ville »

**La Communauté d'Agglomération de Niort**, dont le siège est situé 28, rue Blaise Pascal BP 193 79006 NIORT Cedex – représentée par sa Présidente, Madame Geneviève GAILLARD, dûment habilitée par une délibération du Conseil Communautaire n° ..... en date du .....

ci-après dénommée « Communauté d'Agglomération »,

**d'une part,**

et

**L'Établissement Public Foncier de Poitou-Charentes**, établissement public de l'État à caractère industriel et commercial, dont le siège est – Immeuble le Connétable, 18-22 Boulevard Jeanne d'Arc, CS 70432 86011 POITIERS Cedex – représenté par Monsieur Alain TOUBOL, son directeur général, nommé par arrêté ministériel du 22 septembre 2008 et agissant en vertu de la délibération du Bureau n°..... en date du ..... 2013,

Ci-après dénommé « EPF PC » ;

**d'autre part,**

## PRÉAMBULE

Dans le cadre d'une première OPAH-RU et du projet de centre-ville portés par la Ville de Niort, une Convention d'adhésion – projet « OPAH-RU Cœur de ville » a été signée le 8 avril 2010, puis un premier avenant signé le 02 mars 2012.

La première OPAH-RU a pris fin le 15 novembre 2012 et une nouvelle OPAH-RU a démarré le 1<sup>er</sup> janvier 2013. Elle prendra fin le 31 décembre 2017. Le périmètre de la nouvelle OPAH-RU ayant évolué avec une nouvelle durée, il convient de modifier le contenu de la convention, dans ses articles 3 et 16.

Les autres articles ne sont pas modifiés.

## CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

### **ARTICLE 3. — LE PÉRIMÈTRE D'INTERVENTION**

*Le paragraphe 1 est modifié comme suit :*

La Communauté d'Agglomération, la Ville et l'EPF PC conviennent de retenir le périmètre « Propriétaires bailleurs » de la nouvelle OPAH-RU, laquelle porte sur le centre ancien de la ville de Niort, élargi au secteur « Du Guesclin – Largeau » figurant en annexe n°1 du présent avenant.

Il est précisé que l'EPF PC, de façon tout à fait exceptionnel et en accord avec la Ville, pourra intervenir sur toute unité foncière (il est entendu par unité foncière un bien d'un seul tenant appartenant à un même propriétaire ou à une même indivision) jouxtant ou chevauchant un de ces périmètres sous la double condition d'une opportunité justifiée par la pertinence du projet et que ne soit pas modifié l'équilibre de la convention (engagement financier et durée notamment).

### **ARTICLE 16. — LA DURÉE DE LA CONVENTION D'ADHÉSION-PROJET**

*L'article est modifié comme suit :*

L'exécution de la convention prendra fin le 31 décembre 2017 date à laquelle la nouvelle OPAH-RU prendra également fin.

L'ensemble des reventes devra donc être réalisé à cette date.

Il est précisé que le patrimoine acquis à ce jour par l'EPF PC dans le cadre de la première OPAH-RU (annexe n°2) devra être revendu avant le 7 avril 2015, conformément aux engagements figurant dans la convention initiale.

Concernant le patrimoine acquis par l'EPF PC après notification du présent avenant, l'échéance de la convention est fixée au 31 décembre 2017, date de fin de la nouvelle OPAH-RU.

La convention est considérée comme pleinement exécutée lorsque l'EPF PC et la Ville ont rempli leurs engagements respectifs :

- ◆ acquisition et revente des biens identifiés pour l'EPF PC ;
- ◆ paiement du prix par la Ville ou par l'opérateur de son choix ;
- ◆ réalisation du projet dans un délai de 3 ans suivant la cession des biens par l'EPF PC conformément aux engagements pris dans la présente, quant à la réalisation de l'opération prévue.

Fait à ....., le ..... en 4 exemplaires originaux

La Ville  
représentée par son Maire  
Pour Madame Le Maire,  
Députée des Deux-Sèvres  
et par délégation, l'Adjoint Délégué

**Frank MICHEL**

La Communauté d'Agglomération  
de Niort  
représentée par sa Présidente

L'Établissement Public Foncier  
de Poitou-Charentes  
représenté par son Directeur Général

**Geneviève GAILLARD**

**Alain TOUBOL**

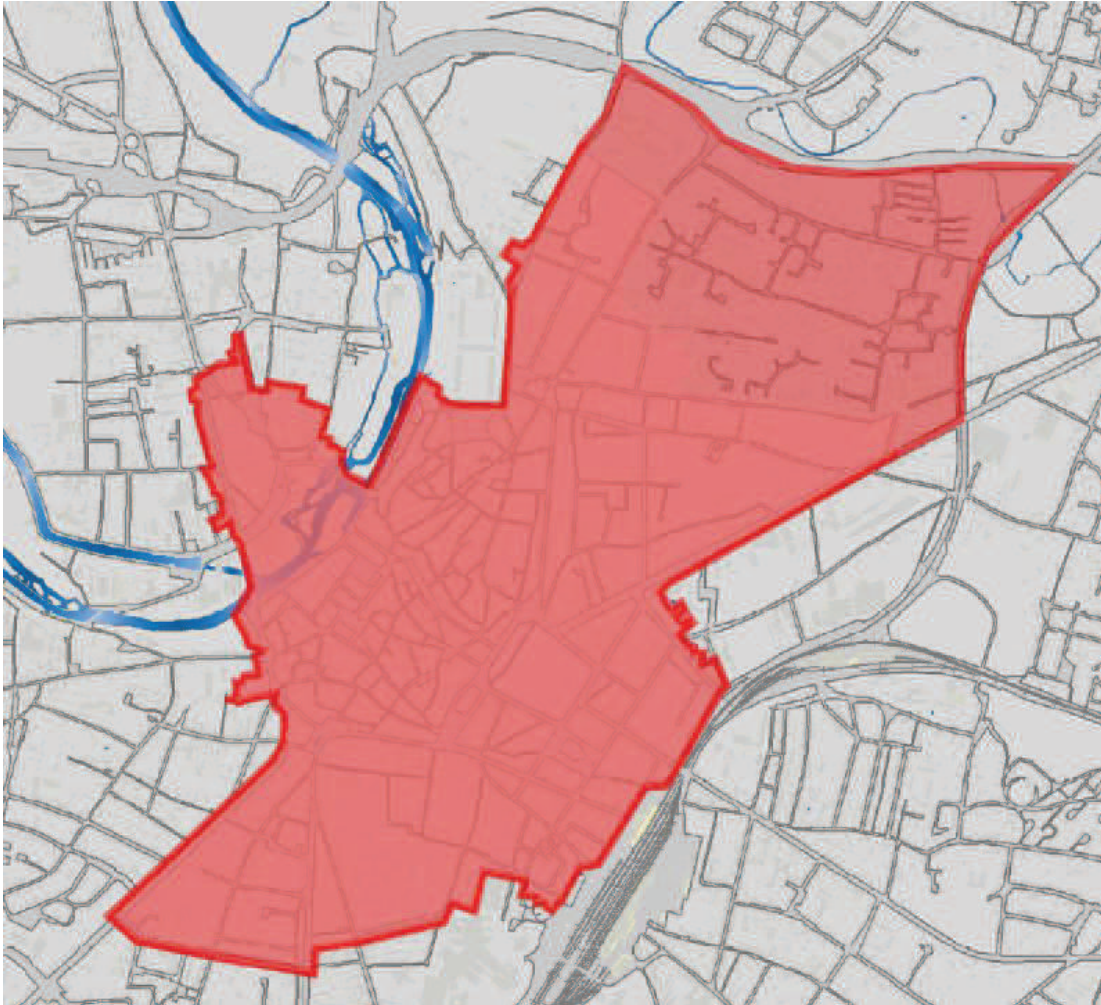
Avis préalable favorable du Contrôleur Général Économique et Financier, Monsieur Jacques CLAUDÉ  
n° ..... en date du .....

Annexe n°1 : Nouveau périmètre d'intervention de l'EPF PC

Annexe n°2 : Liste des immeubles acquis par l'EPF PC

# Projet

Annexe n°1 : Nouveau périmètre d'intervention de l'EPF PC



Périmètre OPAH-RU II – Propriétaires bailleurs

Objet	Adresse
Acquisition Cts AIMARD	34bis/38, rue Victor Hugo (immeubles Béryl)
Acquisition Mme Vignard	
Acquisition SCI EMAXA	44, rue Victor Hugo (Galerie du Donjon)
Acquisition SCI LA JACOPRIE	
Acquisition M. Chalufour	
Acquisition Mme et M. LHULLIER	
Acquisition SARL Angeor	
Acquisition Mme et M. Fougerat	
Acquisition Mme Tabutaud	
Acquisition SCI GBS	
Acquisition Mme et M. Arlot	
Acquisition M. Chaumet	
Acquisition M. Bordet	
Acquisition M. Aubineau	
Acquisition SCI Les Avelines	
Acquisition Cts Pintoux	27, rue du Pont (îlot Brisson)
Acquisition TAYT 2	30, rue Ricard
Acquisition - CAPEB	2/3, place de Strasbourg (îlot Denfert Rochereau)
Acquisition Cts Marmignon	3, rue Chabot (îlot Denfert Rochereau)
Acquisition Cts Poussard	1, rue Chabot (îlot Denfert Rochereau)
Acquisition SCI Gabard	5, rue Chabot (îlot Denfert Rochereau)